



GARANTIE LIMITÉE

Garantie limitée de 30 ans

RSF Foyers au Bois garantit ses modèles contre toute défectuosité de fabrication ou de matériel pour une période de 30 ans, sous réserve des conditions suivantes:

Au cours de la première année, **RSF Foyers au Bois** remplacera, réparera ou fera réparer, à sa discrétion, toute pièce qui, après examen par un représentant autorisé de **RSF Foyers au Bois**, s'avérera défectueuse, exception faite des pièces énumérées dans la section EXCLUSIONS de la présente garantie. **RSF Foyers au Bois** assumera les coûts de main-d'œuvre raisonnables pour ces réparations.

Entre la deuxième et jusqu'au terme de la cinquième année de la garantie, **RSF Foyers au Bois** remplacera, réparera ou fera réparer, à sa discrétion, toute pièce qui, après examen par un représentant autorisé de **RSF Foyers au Bois**, s'avérera défectueuse, exception faite des pièces énumérées dans la section EXCLUSIONS de la présente garantie. **RSF Foyers au Bois** décline toute responsabilité quant aux frais de main-d'œuvre inhérents aux réparations encourues.

De la sixième à la trentième année, **RSF Foyers au Bois** remplacera les pièces, si disponibles, à 50% du prix de détail en vigueur au moment de la réclamation, exception faite des pièces énumérées dans la section EXCLUSIONS de la présente garantie. **RSF Foyers au Bois** décline toute responsabilité quant aux frais de main-d'œuvre inhérents aux réparations encourues.

EXCLUSIONS:

- Les composantes électriques sont garanties au cours de la première année seulement.
- Les vitres et le placage.
- Les dommages causés par l'usure normale, tels la décoloration, l'usure des joints d'étanchéité, l'usure et les fissures dans les pierres réfractaires, etc.
- Les réparations ou remplacements occasionnés par le vandalisme, la négligence, l'utilisation abusive, la surchauffe, la surcharge ou l'entretien inadéquat de l'appareil, tel que spécifié dans le manuel du propriétaire.
- Les réparations ou remplacements de pièces (particulièrement les frais de déplacement et de main-d'œuvre) non autorisés au préalable par **RSF Foyers au Bois**.

RESTRICTIONS:

- Toutes les pièces identifiées comme défectueuses seront remplacées ou réparées à condition qu'elles soient retournées à un détaillant **RSF Foyers au Bois** autorisé. **RSF Foyers au Bois** décline toute responsabilité quant aux frais reliés au transport de ces pièces.
- Tout appareil ou sa composante ayant fait l'objet d'un remplacement au cours de cette garantie sera garanti pour une période n'excédant pas le terme résiduel de garantie originale.
- Cette garantie n'est pas transférable.
- Cette garantie limitée ne s'applique pas aux dommages occasionnés au foyer lors du transport.
- Cette garantie n'est plus valide si l'installation n'est pas conforme aux instructions d'installation du manuel du propriétaire.

RSF Foyers au Bois décline toute responsabilité pour dommages causés par l'appareil, ainsi que le matériel ou les frais de main-d'œuvre encourus lors du déménagement ou de la réinstallation d'un foyer **RSF** couvert par la présente garantie. Les dommages accessoires ou indirects ne sont pas couverts par cette garantie.

Les solutions mentionnées dans le présent document sont exclusives, et la responsabilité du revendeur ne doit pas excéder le prix du foyer ou de la composante concernée par cette responsabilité.

Cette garantie a préséance sur toute autre garantie, explicite ou implicite, incluant les garanties de qualité marchande et de convenance, et sur toute autre obligation ou responsabilité de la part de **RSF Foyers au Bois**.